



SOMMAIRE :

LA MUNICIPALITÉ
LE BUDGET COMMUNAL
LA VOIRIE COMMUNALE
LES PÂTURAGES COMMUNAUX
LA FORÊT COMMUNALE
LES BÂTIMENTS COMMUNAUX
LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
LES ASSOCIATIONS
LES MANIFESTATIONS
MUNICIPALES 2022

LA MUNICIPALITÉ

Élection du troisième adjoint

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletins secrets M^{me} Monique Nabal comme troisième adjointe, déléguée aux affaires sociales, à la gestion des logements de la résidence Auzet et à la gestion des sentiers de randonnées.

LE BUDGET COMMUNAL

Le vote du compte administratif 2021, l'approbation du compte de gestion 2021 du budget général : affectation des résultats 2021

Après présentation par Monsieur le Maire du compte administratif 2021 du budget général, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, adopte le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget général de la Commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES 359 592,37 €
RECETTES 211 726,37 €

Résultat de l'exercice - 147 866,00 €

Déficit budget général 2020 - 12 351,39 €

Résultat de clôture
de l'exercice 2021 - 160 217,39 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES 351 127,14 €
RECETTES 458 362,43 €

Résultat de l'exercice : excédent ... + 107 235,29 €

Directeur de publication : François Balique

Réalisation : Éditions du Fournel

05120 L'Argentière-La Bessée

Tél. 04 92 23 15 75

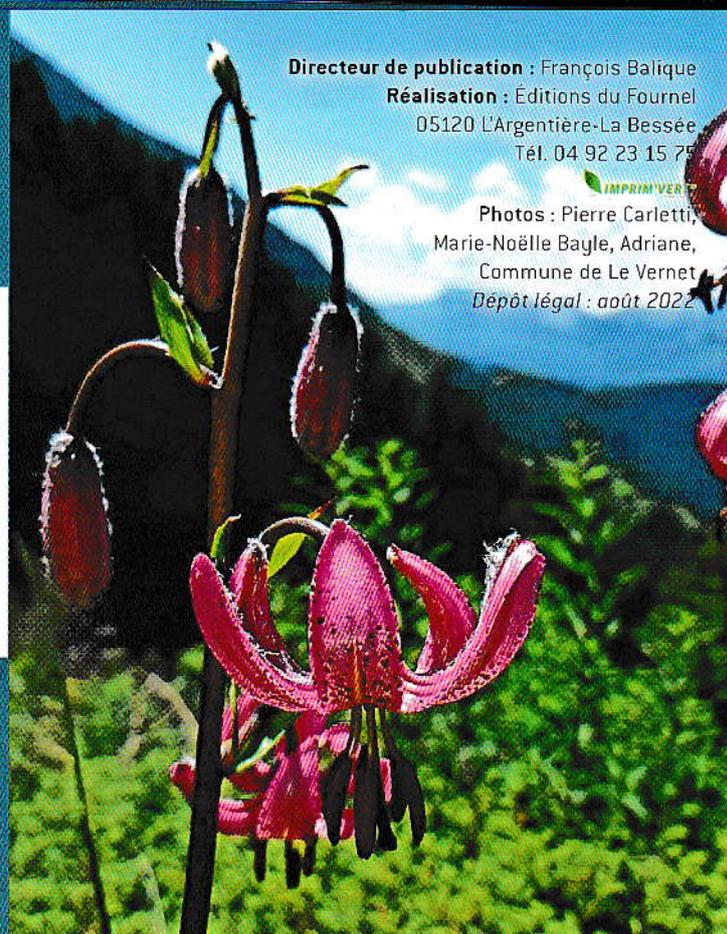
IMPRIMERIE

Photos : Pierre Carletti,

Marie-Noëlle Bayle, Adriane,

Commune de Le Vernet

Dépôt légal : août 2022



AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Excédent budget général 2020-2021 ... + 232 315,56 €

Affectation à l'investissement 2021

compte 1068 160 217,39 €

Résultat de fin d'exercice 2021 -

Excédent 72 098,17 €

Il est précisé que le résultat de fonctionnement est repris au compte 002 en recettes de fonctionnement pour 232 315,56 € et affecté au compte 1068 en recettes d'investissement pour 160 217,39 €.

Le vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 du budget général tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES 555 584,91 €

RECETTES 555 584,91 €

(dont reprise, en recettes, du résultat cumulé du budget général de 2021 de 72 098,17 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES 767 411,08 €

(dont reprise, en dépenses, du résultat cumulé de 2021 de 160 217,39 €)

RECETTES 767 411,08 €

(dont reprise, en recettes, du résultat 2021 au 1068 de 160 217,39 €)

Vote des taxes directes 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'année 2022 est la deuxième année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et sur les logements vacants restant affecté aux communes s'élève pour la Commune de Le Vernet en 2022 à : + 51 519 €.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive prévue en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur a été transférée.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de taxe d'habitation (TH) perdue par la Commune.

S'il est supérieur la commune est surcompensée et s'il est inférieur la commune est sous-compensée.

La Commune de Le Vernet est une commune surcompensée. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

La Commune de Le Vernet, après application de ce coefficient correcteur, est une commune surcompensée, ce qui va se traduire en 2022 par

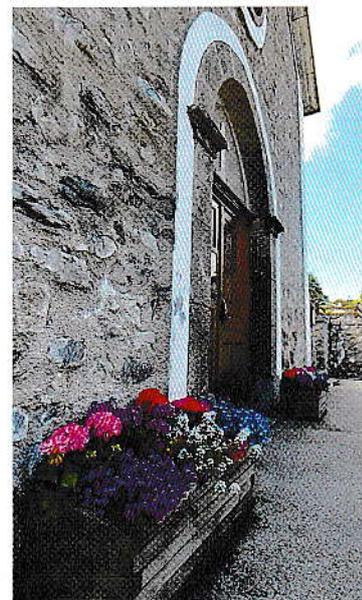
le prélèvement par l'État, sur le montant de la TFB 2022 payé par ses contribuables, de la somme de - 77 774 €.

Suite à ce transfert de revenus fiscaux et à l'application de ce coefficient correcteur négatif de - 77 774 €, Monsieur le Maire propose d'adopter le même taux du Foncier Bâti (TFB) que celui de l'année 2021.

Sur la proposition de Monsieur le maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de fixer aux taux suivants les 2 taxes foncières communales pour l'année 2022 :

| Taxes | Taux 2022 | Rappel des taux 2021 |
|-------------------------------|---|---|
| Taxe foncière bâti (TFB) | 32,50 % (taux communal : 11,80 % + taux départemental : 20,70 %) | 32,50 % (taux communal : 11,80 % + taux départemental : 20,70 %) |
| Taxe foncière non bâti (TFNB) | 38,10 % (inchangé depuis 1977) | 38,10 % |

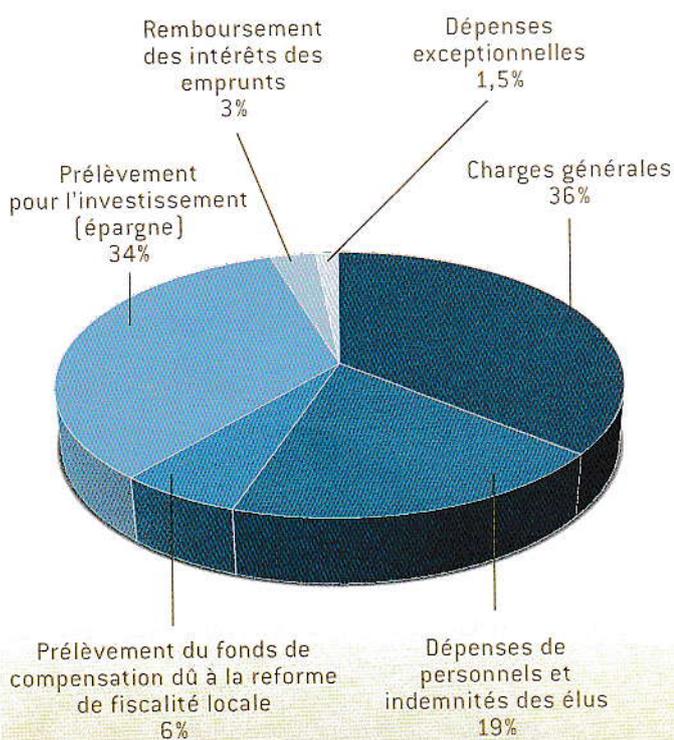


BUDGET COM

Fonctionnement

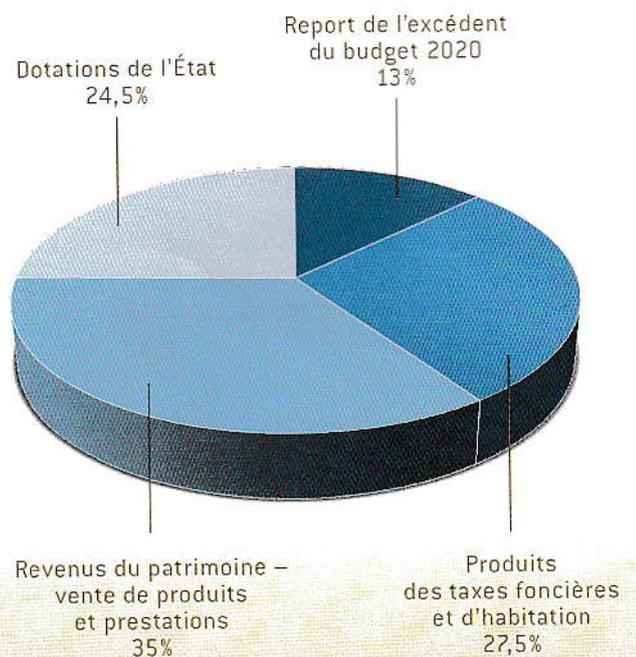
DÉPENSES

| | Montant | % |
|--|---------------------|------------|
| Charges générales | 201 501,48 € | 36 |
| Dépenses de personnels et indemnités des élus | 105 120 € | 19 |
| Prélèvement du fonds de compensation dû à la réforme de fiscalité locale | 32 582 € | 6 |
| Prélèvement pour l'investissement (épargne) | 191 391,43 € | 34 |
| Remboursement des intérêts des emprunts | 16 000 € | 3 |
| Dépenses exceptionnelles | 8 990 € | 1,5 |
| | 555 584,91 € | 100 |



RECETTES

| | Montant | % |
|--|---------------------|------------|
| Report de l'excédent du budget 2020 | 72 098,17 € | 13 |
| Produits des taxes foncières et d'habitation | 153 611 € | 27,5 |
| Revenus du patrimoine – vente de produits et prestations | 193 415 € | 35 |
| Dotations de l'État | 136 460 € | 24,5 |
| | 555 584,91 € | 100 |

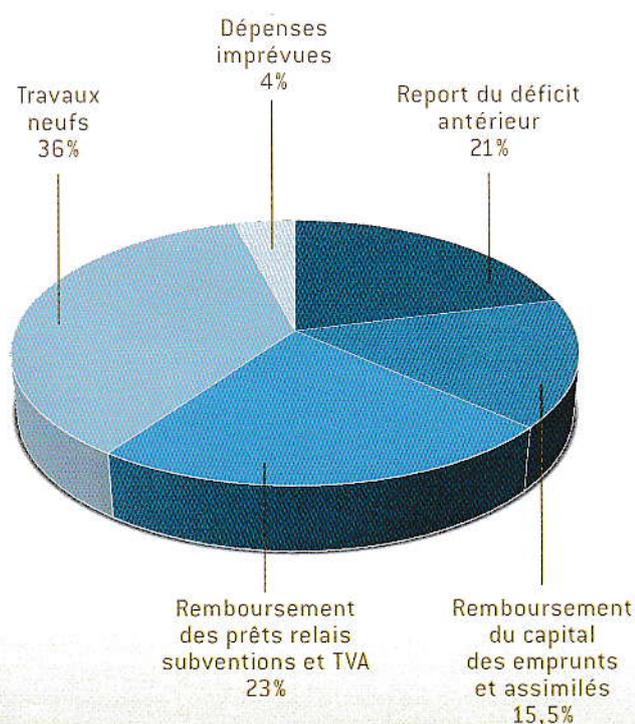


MUNAL 2022

Investissement

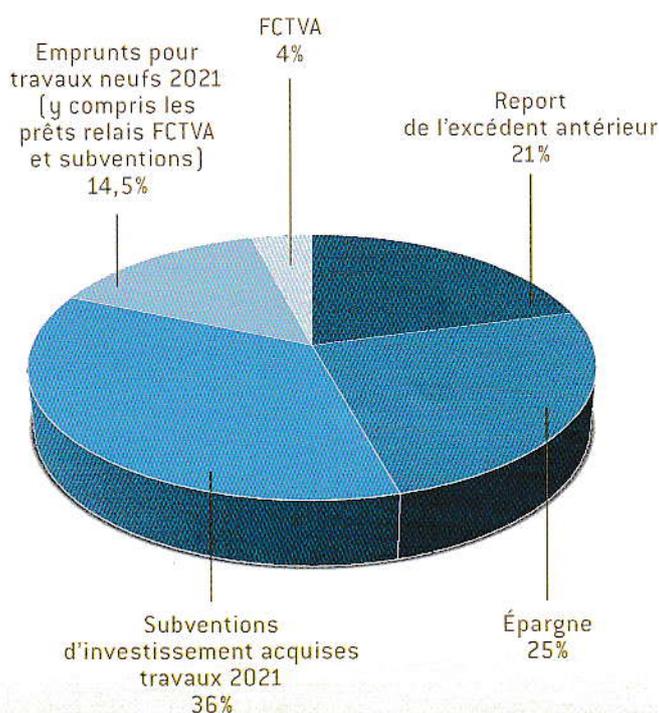
DÉPENSES

| | Montant | % |
|--|---------------------|------------|
| Report du déficit antérieur | 160 217,39 € | 21 |
| Remboursement du capital des emprunts et assimilés | 120 070,27 € | 15,5 |
| Remboursement des prêts relais subventions et TVA | 179 000 € | 23 |
| Travaux neufs | 277 345 € | 36 |
| Dépenses imprévues | 30 777,62 € | 4 |
| | 767 411,08 € | 100 |



RECETTES

| | Montant | % |
|--|---------------------|------------|
| Report de l'excédent antérieur | 160 211,39 € | 21 |
| Épargne | 191 391,43 € | 25 |
| Subventions d'investissement acquises travaux 2021 | 275 851,26 € | 36 |
| Emprunts pour travaux neufs 2021 (y compris les prêts relais FCTVA et subventions) | 111 451 € | 14,5 |
| FCTVA | 28 500 € | 4 |
| | 767 411,08 € | 100 |



LA VOIRIE COMMUNALE

Travaux neufs de voirie communale 2022 Demande de pret CRCA EURIBOR

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'assurer le paiement de la partie non subventionnée des travaux suivants de voirie communale qui seront réalisés en 2022 (construction de la passerelle du Moulin, extension et rénovation de l'éclairage public, dévoiement de la ligne aérienne ORANGE proche des containers OM du Passavous, mise en sécurité de l'Inattendu, dénomination et numérotation des rues, sécurisation du carrefour du CD 900) nécessite la souscription d'un emprunt de 47 000 €.

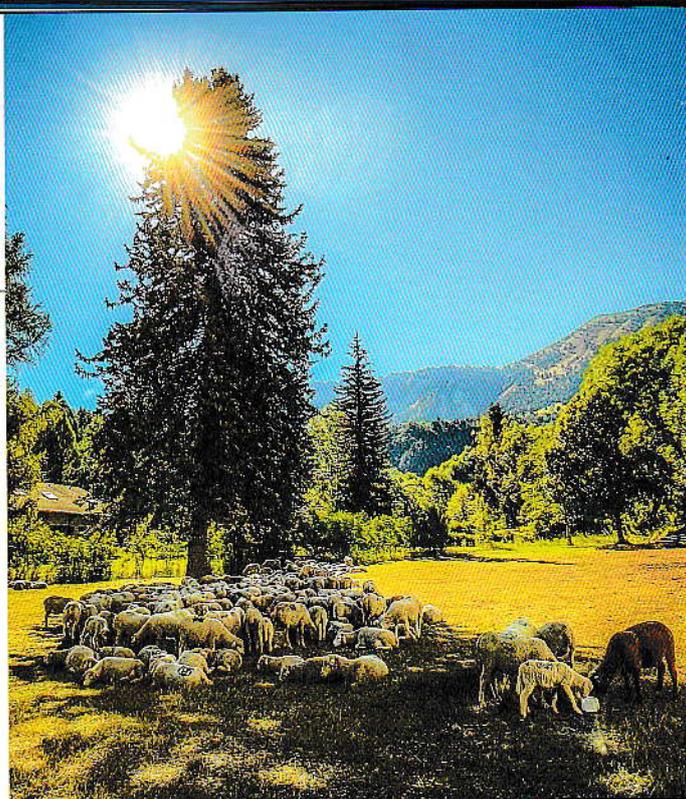
Le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Provence-Côte d'Azur dans les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt : 47 000 €
- type de financement : prêt à taux variable dénommé EURIBOR
- durée : 15 ans
- périodicité des échéances : trimestrielle
- type échéances : variable
- révision du taux : trimestrielle



Attribution du marché de travaux de sécurisation du carrefour du CD 900/Route de Roussimal

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des 2 offres reçues pour la dévolution du marché de travaux de sécurisation du carrefour du CD 900/Route de Roussimal.



Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'entreprise COLAS, Agence de GAP (05), le marché de travaux de sécurisation du carrefour du CD 900/Route de Roussimal conformément à son offre la mieux disante qui s'élève à 58 047,00 € H.T, selon son devis actualisé du 22 avril 2022.

Remplacement de la passerelle du Moulin

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à M. Rémi Guérin, artisan charpentier à Seyne les Alpes, l'aménagement de la passerelle du Moulin avec deux fermes en mélèze, selon son devis du 9 février 2022, pour le prix de 19 500 € H.T. ;

rappelle le plan de financement de ces travaux :

- coût H.T. 19 500 €
- subvention FODAC 2020 10 120 €
- emprunt CRCA (ci-dessus) 9 380 €



LA VOIRIE COMMUNALE



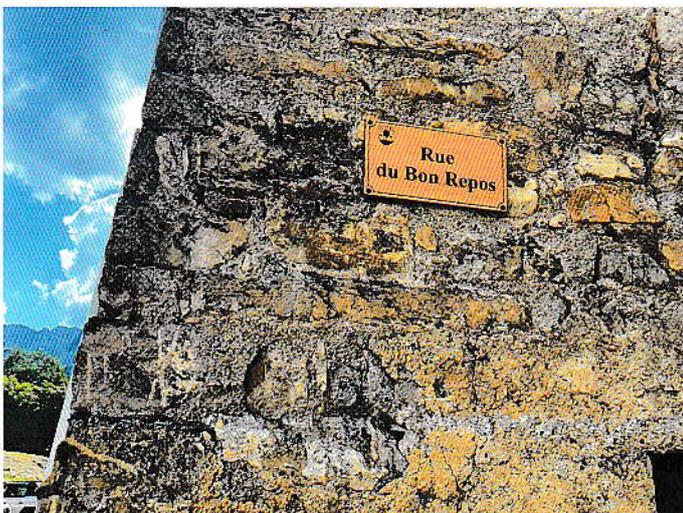
Nommage et numérotage des voies de la commune

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

Le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, imposent d'identifier clairement les adresses des maisons individuelles et des immeubles.

De plus, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique sur la Commune, en permettant la localisation des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places communales, valide les noms suivants attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération) et adopte les dénominations suivantes :



| Noms des voies communales | Début |
|-------------------------------|--------------------------|
| Chemin de Bondon | Chemin de Goudeichard |
| Chemin de Clumette | Chemin du Villar |
| Chemin de Demontzey | Rue du Four |
| Chemin de Goudeichard | Route du Haut Vernet |
| Chemin de la Calade | Rue du Bon Repos |
| Chemin de l'Ubac | Chemin de Demontzey |
| Chemin de Passavous | Route de Roussimal |
| Chemin des Clapettes Basses | Route du Haut Vernet |
| Chemin des Clapettes Hautes | Route du Haut Vernet |
| Chemin des Souquets | Route de Roussimal |
| Chemin du Canal | Route de la Transhumance |
| Chemin du Moulin | Route du Bès |
| Chemin du Paraïs | Route des Béliers |
| Rue du Presbytère | Route de la Transhumance |
| Chemin du Refuge | Route du Haut Vernet |
| Chemin du Villar | Route du Bès |
| Chemin des Epicéas | Chemin du Villar |
| Impasse de l'Hôtel des neiges | Place de la Fontaine |
| Impasse de Roussimal | Route de Roussimal |
| Chemin des Sapins | Chemin du Villar |
| Chemin des Mélèzes | Chemin de Clumette |
| Route de la Transhumance | Route du Bès – CD 900 |
| Route de Roussimal | Route du Bès |
| Route des Béliers | Route de la Transhumance |
| Route du Bès – CD 900 | Limite commune Verdaches |
| Route du Haut Vernet | Rue du Bon Repos |
| Rue de la Mairie | Route de la Transhumance |
| Rue du Bon Repos | Place de la Fontaine |
| Rue du Four | Chemin de Demontzey |
| Chemin du Serre | Route de la Transhumance |
| Chemin d'Hannibal | Route de Roussimal |
| Impasse du Villar-Le Moulin | Route du Bès |

| Nom de la place | |
|----------------------|--------|
| Place de la Fontaine | 970586 |

LES PÂTURAGES COMMUNAUX

Coupe sylvopastorale de l'Ubac – Attribution du marché des travaux de broyage

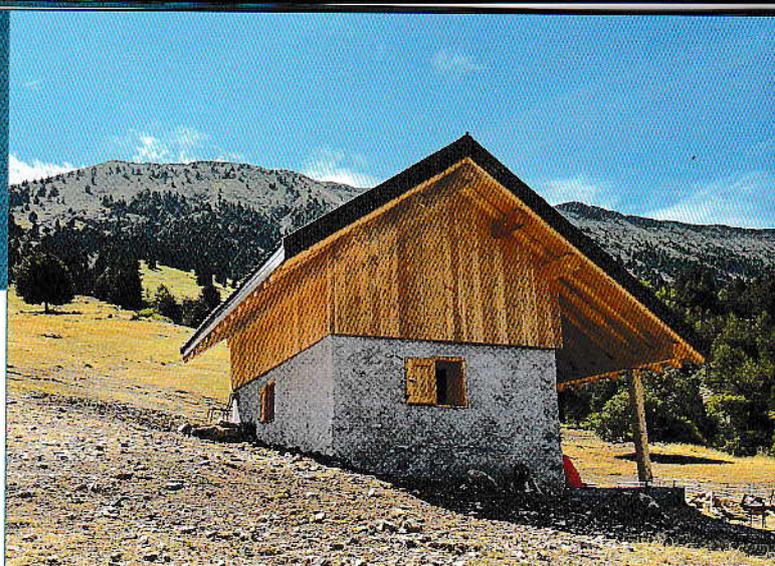
Le Conseil Municipal attribue à la SARL Société Alpine des Bois, dont l'offre est la plus complète et qui bénéficie des qualifications PEFC et QualiPaysage, le marché portant sur les travaux de broyage mécanique, des rémanents après la coupe sylvopastorale de l'Ubac et d'entretien de la végétation pour la restitution du pâturage de la Grande Plaine sur 19 ha selon son offre du 9 juin 2022 s'élevant au prix global et forfaitaire de 74 100 € H.T. et adopte le plan de financement suivant du coût de ces travaux :

- coût H.T. 74 100 €
- subvention du Conseil Départemental au titre du contrat de solidarité territoriales 2021-2029 45 000 €
- emprunt CRCA / 15 ans 29 100 €

Protection des troupeaux contre la prédation par le gardiennage des ovins dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau – Demande de subvention

Le Conseil Municipal décide de recruter au titre de la protection des troupeaux ovins pour l'estive 2022 aux pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau pour assurer le gardiennage des 2 troupeaux ovins avec des chiens Patous et la pose de clôtures électriques :

- pour la protection du pâturage de l'Ubac : un berger salarié : M. Sébastien Brodu
 - pour la protection du pâturage des Têtes-Belau : un éleveur berger : M. Jean Christophe Lombard
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - dépenses de gardiennages retenues 10 103,60 € toutes charges comprises
 - subvention FEADER 80 % 8 082,88 €
 - autofinancement 20 % 2 020,72 €



Travaux d'amélioration des équipements pastoraux des montagnes du Gorgeas et de Valpousane – Prestations d'assistance du CERPAM

Le Conseil Municipal décide de confier au CERPAM les prestations d'assistance technique et de montage du dossier de subvention pour le financement, par le FEADER, des travaux d'amélioration des équipements pastoraux des montagnes du Gorgeas et de Valpousane pour le prix forfaitaire de 4 725,00 € H.T..

Dévolution des travaux d'aménagement du pâturage des Têtes

Le Conseil Municipal décide de faire procéder aux travaux de rénovation de la partie haute de la clôture de séparation des pâturages de la Commune de Seyne et de Le Vernet, à la Grande Montagne, ainsi que du bassin dit de « Femme Morte » conformément au devis descriptif et estimatif de l'entreprise artisanale « MAX CRÉATION » de Seyne les Alpes qui s'élève à 5 025,60 € T.T.C.

Tarifs de prise en charge des bovins au pâturage bovin communal de la Grande Montagne pour l'estive 2022

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge pour l'estive 2022, du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, au pâturage bovin communal de la Grande Montagne :

- les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R.

dans la limite de 280 têtes au prix unitaire de 100,00 € ;

- Les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 27 têtes au prix unitaire de 27,00 € et gratuit pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

Tarif de prise en charge des ovins aux pâturages ovins communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes-Belau pour l'estive 2022

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge dans les pâturages ovins communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes-Belau pour l'estive 2022, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, respectivement 620 et 550 ovins au prix unitaire de 10,00 €.

Mise à la disposition de la commune de l'alpage de Belau pour l'estive 2022

Le troupeau ovin de l'alpage des Têtes pâturant au cours de la seconde partie de l'estive sur l'alpage de Bélau, qui est la propriété de M. Firmin Maurice Lombard, le Conseil Municipal accepte sa proposition de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 ha environ pour la période du 15 août 2022 au 30 septembre 2022, pour le prix de 6 €/ha soit 150 €.

Gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de l'Ubac pour l'estive 2022 – Recrutement du berger

Le Conseil Municipal décide de recruter Monsieur Sebastiano Brodu, berger, pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2022 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, rémunéré selon l'indice brut 571/indice majoré 483 correspondant à 2 000 € net par mois y compris l'indemnité compensatrice de

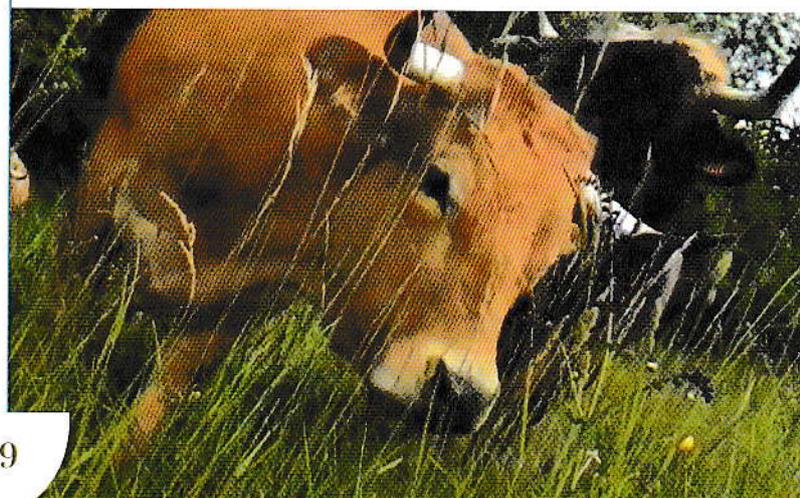
congés payés de 1/10^e et une indemnité de déplacement forfaitaire de 460 € pour la saison.

Gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de la montagne de Belau et des Têtes pour l'estive 2022 – Convention de prestation de service

Le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe Lombard s'étant retiré de la séance, décide d'accepter la proposition de M. Jean-Christophe Lombard, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de Bélau et des Têtes pour la saison d'estive 2022, du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, dans le cadre d'une convention de service pour le prix forfaitaire de 6 000 € H.T.

Gardiennage du pâturage communal de la Grande Montagne pour l'estive 2022 – Recrutement du berger

Le Conseil Municipal décide de recruter M. Maxime Ferrand, pour assurer le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne et l'entretien des clôtures de ce pâturage pour la saison d'estive 2022 dans le cadre d'un contrat de travail du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, pour 370 heures globalisées sur la période, rémunérées selon l'indice brut 347/indice majoré 325, outre l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € pour la saison.



LES PÂTURAGES COMMUNAUX



Travaux d'amélioration des équipements pastoraux des montagnes du Gorgeas et de Valpousane – Demande de subvention FEADER

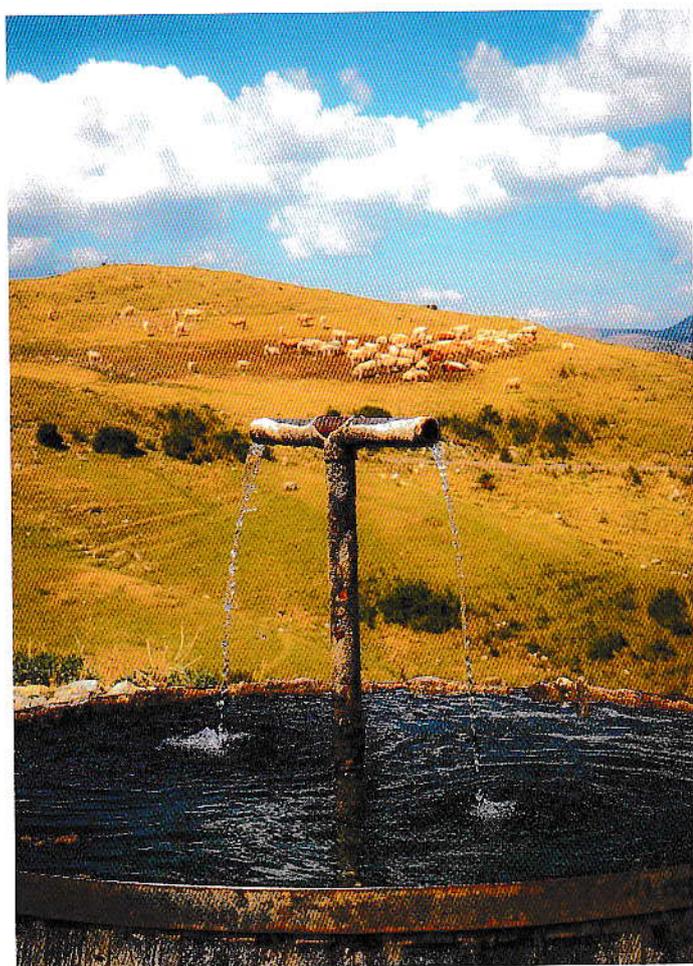
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux d'amélioration des équipements pastoraux des montagnes du Gorgeas et de Valpousane portant sur la rénovation de la cabane (isolation, eau, électricité), la construction d'un appentis pour entreposer le matériel, la reprise des points d'eau du Gorgeas et ainsi que l'installation d'un parc fixe et l'équipement du bassin de Valpousane.

Ces travaux, dont le coût global estimé est de 52 044,30 € H.T., sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du FEADER représentant 75 % de leur montant.

Le Conseil Municipal décide de réaliser, en 2022, les travaux d'amélioration des équipements pastoraux des montagnes du Gorgeas et de Valpousane, ci-dessus décrit, dont le coût est estimé par le CERPAM à 52 044,30 € H.T, adopte le plan suivant de financement suivant de ces travaux :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| • coût H.T. | 52 044,30 € |
| • subvention FEADER (75 %) | 39 033,23 € |
| • autofinancement | 13 011,08 € |
| • total | 52 044,30 € |

et sollicite, au titre du FEADER, la subvention de 39 033,23 € représentant 75 % du montant H.T. de la dépense ci-dessus.



Financement des travaux de mise aux normes de la cabane de l'Ubac – Emprunt complémentaire

Le coût des travaux de mise aux normes de la cabane pastorale de l'Ubac qui se sont élevés à 67 903,68 € H.T. ont bénéficié des aides financières du FEADER, de la Région SUD et du Conseil Départemental à hauteur de 50 927,96 € soit 75 % de leur montant, ce qui nécessite la souscription d'un emprunt de 10 000 € en complément de celui de 6 210 € déjà souscrit en 2020.

Le Conseil Municipal décide de souscrire un emprunt auprès de la CRCA Provence Côte d'Azur pour l'objet et selon les conditions suivantes :

- objet : financement complémentaire de mise aux normes de la cabane pastorale de l'Ubac
- montant : 10 000 €
- durée : 15 ans
- taux fixe : 1,28 %
- échéances constantes annuelles : 736,96 €

Coupe sylvopastorale de Villevieille

Monsieur le Maire expose que pour l'amélioration de la restitution de la destination pastorale multi-centenaire de cette parcelle communale non soumise au régime forestier cadastrée à Villevieille Section B n° 145 pour 6 ha 77 a 80 ca, il est nécessaire de procéder à une coupe sylvopastorale.

Cette coupe devra maintenir au moins 250 tiges les plus vivaces par ha (soit une tige tous les 7-8 mètres) réparties de manière homogène sur la surface de la parcelle.

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder à une coupe sylvopastorale de la parcelle cadastrée Section B n° 145 de 6 ha 77 a 80 ca, qui n'est pas soumise au régime forestier, selon les prescriptions suivantes : maintien de 250 tiges par hectare (soit une tige tous les 7-8 mètres) réparties de manière homogène sur la surface de la parcelle. Les tiges maintenues seront des tiges saines, les mieux conformées, avec des houppiers développés et équilibrés au détriment des tiges fourchues, sanitaire­ment touchées ou totalement dominées. Les feuillus et les essences résineuses minoritaires seront conservés et ne feront pas partie de la coupe ;
- accepte la proposition de M. Christophe Giroux, de Blériers, de réaliser cette coupe sylvopastorale dans le strict respect des conditions ci-dessus pour le prix de 11 € la tonne, le bois prélevé destiné à fabriquer de la pâte à papier dont la quantité est estimée entre 350 et 400 tonnes.

Demande de distraction de parcelles communales du régime forestier

Les parcelles cadastrales suivantes,

- Parcelle forestière n° 31 :
 - 1) QA 112 d'une superficie de 23 ha 65
 - 2) QA 119 (partie) d'une superficie d'environ 13 ha 70

- Parcelle forestière n° 32 :

- 1) OC 1169
- 2) OC 1164 (partie)
- 3) OC 1153
- 4) OC 1163
- 5) OC 1161
- 6) OC 1160
- 7) OC 1157 d'une superficie globale d'environ 60 ha 57

sont soumises au régime forestier, sont toutes intégrées dans le pâturage de la grande montagne, non boisées et sans vocation forestière.

Le Conseil Municipal, considérant que l'absence de toute vocation forestière ne justifie pas leur soumission au régime forestier et rend sans objet l'élaboration de tout document d'aménagement forestier auquel doivent répondre les parcelles soumises au régime forestier ;

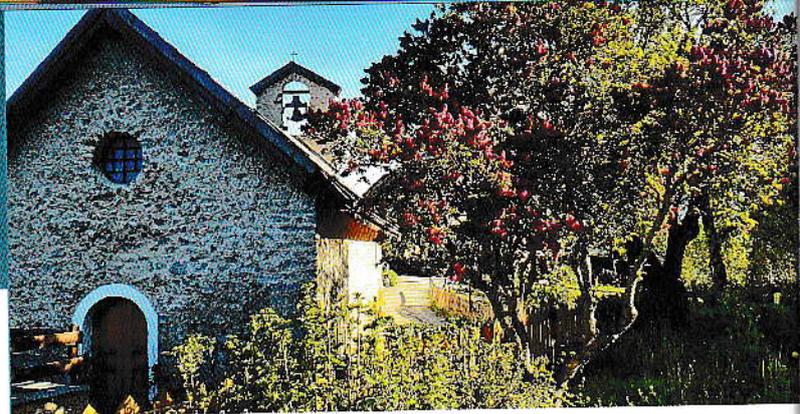
demande à Monsieur le préfet de Région de procéder à la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées ci-dessus référencées.

Demande d'autorisation de collecte de la sève des bouleaux dans des bois communaux

Le Conseil Municipal :

- autorise M^{me} Véronique Debard, à prélever, au printemps 2022, la sève des bouleaux situés sur une superficie de 5 000 m² environ de la parcelle communale cadastrée Section A n° 127 de 7 ha 45 a 50 ca pour le prix de 10 €.
- autorise M. Olivier Raynaud, à prélever, au printemps 2022, la sève des bouleaux situés sur les parcelles communales cadastrées Section B n° 147 de 38 ha 67 a 50 ca et n° 150 de 3 ha 21 a 80 ca, Section A n° 200 de 1 ha 36 a 80 ca, n° 210 de 5 a 20 ca et n° 212 de 33 a 70 ca, en contrepartie d'une prestation volontaire portant sur l'entretien des chemins communaux de randonnées.

LES BÂTIMENTS COMMUNAUX



Mise à disposition d'un terrain communal non affecté

Le Conseil Municipal, autorise à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment, M^{me} Cécile Cloitre à occuper pour parquer ses 2 chevaux de selle la partie de la parcelle communale sans affectation cadastrée Section A n° 236 définie selon le plan de situation qui sera joint à la convention d'autorisation.

Contrat de location d'un logement de la résidence Auzet

Le Conseil Municipal, décide de louer à Madame Joseline Talmant un logement T2 non meublé dans la résidence Auzet dans les conditions suivantes :

- durée : 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- loyer : 350 € H.T./mois indexé selon l'IRL du 1^{er} trimestre 2022
- caution : 1 mois de loyer
- diagnostic thermique de l'appartement réalisé le 30 mai 2022
- logement non accessible aux PMR.

Tarifs de location des logements de tourisme de la commune

Le Conseil Municipal, fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location des logements communaux de tourisme, pour une période de 3 semaines, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

APPARTEMENTS DE TOURISME DE LA RÉSIDENCE AUZET, AVEC TERRASSE OU AVEC BALCON

| | |
|--|-------|
| T2 (4 personnes) avec terrasse (appartement 101) | 720 € |
| T2 (4 personnes) avec balcon (appartements 103 – 104 et 105) | 680 € |
| T4 (6 personnes) avec terrasse (appartement 106) | 920 € |

GÎTES COMMUNAUX DE TOURISME DU PASSAVOUS AVEC JARDINET

| | |
|--------------------------|-------|
| Gîtes D2 – D3 – D4 et D5 | 720 € |
|--------------------------|-------|

et décide la prise en charge par le locataire, en sus du loyer, du remboursement du coût de la consommation électrique qui sera calculée sur la base de 0,20 €/kWh consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ) ainsi que le paiement de la taxe de séjour en vigueur.

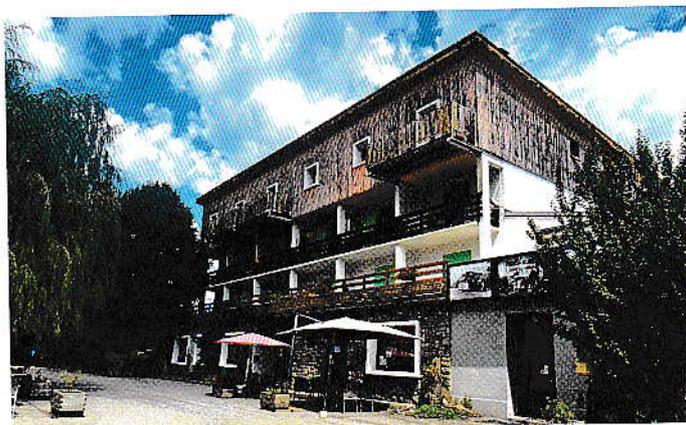
Un chèque de caution de 90 € sera exigé des locataires à l'entrée dans les lieux et leur sera restitué à leur départ, à la remise des clefs.

Aménagement de la salle culturelle du Haut Vernet – Demande de subventions

Le Conseil Municipal décide d'aménager le local communal vacant en salle d'animation culturelle dont le coût des travaux est estimé à 26 600,50 € H.T., adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

- subvention du Conseil Départemental (FODAC 2022) (55 % du coût H.T.)
plafonné à 12 480,00 €
- subvention de la Région (FRAT Petites Communes 2022) 8 800,00 €
- autofinancement 2022 (20 %) 5 320,50 €
- TOTAL 26 600,50 € H.T.

et sollicite du Conseil Départemental et du Conseil Régional les subventions respectives au titre du FODAC 2022 et du FRAT Petites Communes 2022 ci-dessus énoncées.



Amélioration de l'isolation thermique des bâtiments communaux – Demande de prêt

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt pour financer les travaux d'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments communaux (achat de 2 poêles à granules, mise aux normes des radiateurs électriques, remplacement de fenêtres) dont le coût total s'élève à 17 652,64 € H.T. dans les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt : 17 000 €
- type de financement : prêt à taux variable dénommé EURIBOR
- durée : 15 ans

- index de base : EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 1,25 %. La valeur de l'index est déterminée au jour de l'édition du contrat
- périodicité des échéances : trimestrielle
- type échéances : variable
- révision du taux : trimestrielle

Le Conseil Municipal décide de contracter un prêt de 17 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus, d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



Instauration d'une carte Sport-Pass 2022

Le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2022, la carte Sport-Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2022 :

- enfants (- 18 ans), étudiants (jusqu'à 27 ans), demandeurs d'emploi et personnes âgées de plus de 70 ans : 25 €
- familles nombreuses : gratuité de la carte Sport-Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3^e carte Sport-Pass enfant.
- autres usagers : 40 €

La carte Sport-Pass sera délivrée auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement de la redevance forfaitaire.

Tarifs de la piscine municipale pour l'année 2022

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2022 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le droit d'accès à la piscine pour l'été 2022, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, du lundi 4 juillet 2022 au samedi 27 août 2022 inclus.

TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNÉE :

- ADULTES : 3,00 €
- ENFANTS : 1,50 € jusqu'à 7 ans inclus
accompagné d'un adulte non baigneur
2,00 € de 8 à 15 ans inclus

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



Recrutement d'une vacataire pour les mois de juillet et août 2022

Le Conseil Municipal décide de recruter une vacataire pour contrôler l'accès à la piscine municipale et pour assurer l'entretien des logements touristiques de la résidence Auzet pour les mois de juillet et août 2022 et que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,85 € correspondant au SMIC horaire brut revalorisé au 1^{er} mai 2022 soit 1 645,58 € brut par mois pour 35 heures.

Embauches d'un surveillant de baignade (juillet) et d'un maître-nageur sauveteur (août) pour la piscine municipale – Été 2022

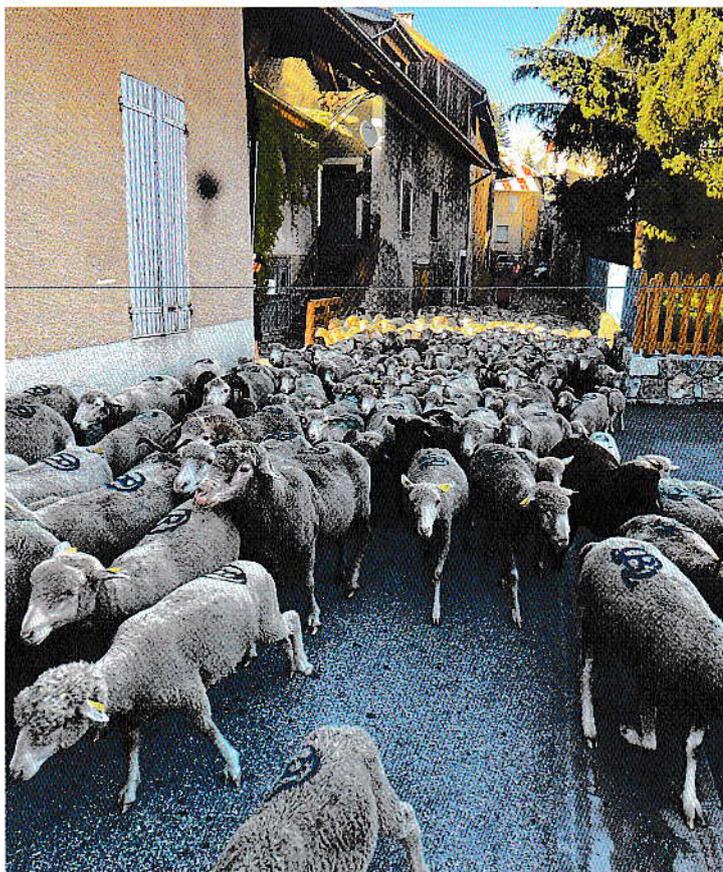
Le Conseil Municipal décide de conclure deux conventions de mise à disposition de personnel à

durée déterminée avec l'association groupement d'employeurs Objectif Plus emploi à Manosque (04), pour les embauches de M. Jean-Marc Rossignol (BNSSA) du 4 juillet au 31 juillet 2022 et de M. Gérald Masson (MNS) du 1^{er} août au 27 août 2022, selon les conditions qui seront précisées dans ladite convention.

Travaux de réhabilitation du Parc Auzet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'impérieuse nécessité de faire procéder à l'enlèvement des gravats déposés en bordure du talus du Parc Auzet.

Le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise Stéphane Tron de Selonnet, l'enlèvement des gravats déposés par l'ancien propriétaire en bordure du Parc Auzet pour le prix de 19 € H.T. la tonne outre le coût de la mise en décharge des matériaux de 6,5 € H.T. la tonne.



LES ASSOCIATIONS

Compte rendu d'activité et du bilan financier de l'association de chasse « La Vernetière »

Monsieur Stéphane Chevrier, Président de l'Association de Chasse « La Vernetière » présente, au Conseil Municipal, le compte-rendu d'activité et le bilan financier de cette association pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal donne acte au Président de l'Association de Chasse « La Vernetière » du compte-rendu de ses activités et de son bilan financier pour l'année 2021.

LES ASSOCIATIONS

l'année 2022 correspondant à la prise en charge d'une partie du coût du feu d'artifice qui sera offert à la population à l'occasion de la fête votive du mois d'août 2022.

Subvention à l'association du tennis club de Le Vernet – Année 2022

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2022.

Organisation de la 2^e fête de la transhumance

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet la somme de 2 000 € pour lui permettre d'assurer le financement des coûts de la 2^e fête de la Transhumance organisée par la Commune le 2 août 2022.

Subvention à l'association « Vallée du Bès » – Année 2022

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association « Vallée du Bès » une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € pour l'année 2022.

Subvention à l'association de chasse « La Vernetière » relative au droit de chasse de la forêt domaniale du Labouret – Année 2022

Monsieur Stéphane Chevrier, Président de la Société de Chasse « La Vernetière », s'étant retiré de la séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention d'un montant de 1 100 € pour l'année 2022, en remboursement d'une partie du coût annuel de la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n° 88 dans la forêt domaniale du Labouret s'élevant à 1 175 €.

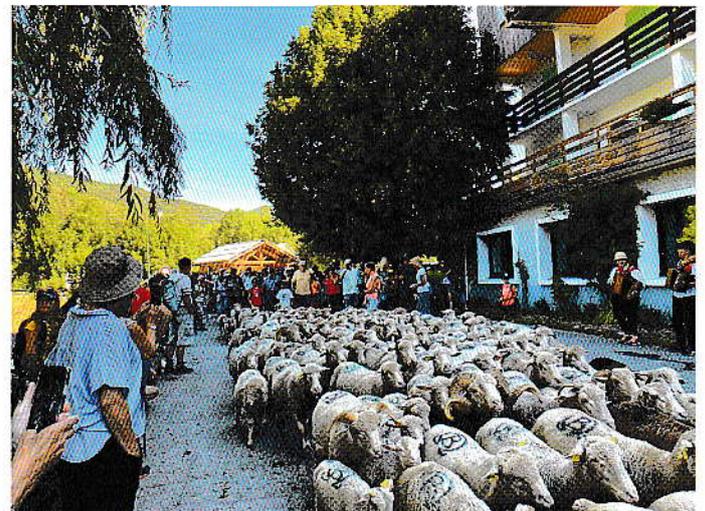
Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2022 de la Commune.

Subvention de fonctionnement à l'association de chasse « La Vernetière » – Année 2022

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention de fonctionnement, d'un montant de 300 € pour l'année 2022.

Subvention de fonctionnement à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet (ASCLV) – Année 2022

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour



LES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2022

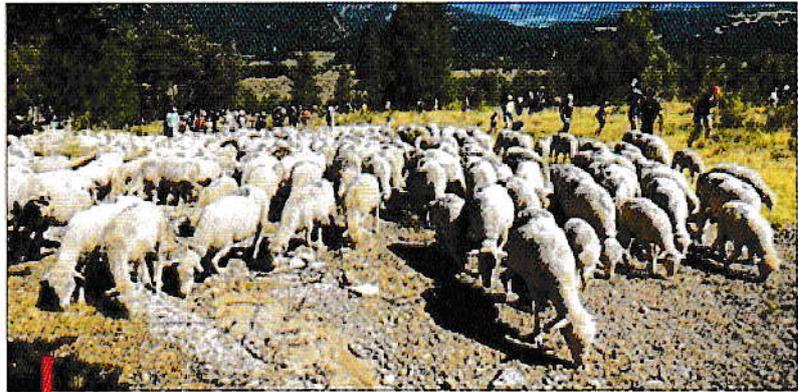
LE VERNET

200 randonneurs avec le troupeau en transhumance

La 2^e édition de la Fête de la transhumance a attiré plus de 200 personnes à la cabane de l'Ubac. Au pas du troupeau et au son de l'excellent duo d'accordéon "Manque pas d'air", elles ont marché avec les brebis pour se hisser jusqu'au pâturage.

Tout commençait dans le village noir de monde traversé par le troupeau de Quentin Bayle, du Haut-Vernet, puis à cette marche intergénérationnelle mêlant d'heureuse façon les anciens ravis de revoir un spectacle fréquent dans leur jeunesse et les jeunes tout aussi contents de le découvrir !

Comme l'an dernier, cette Fête de la transhumance était aussi celle de La Roulo, le tout nouveau GR69 dont Le Vernet constitue la 18^e étape entre Arles et Borgo-San-Dalmazzo en Italie, itinéraire transfrontalier de 520 km sur les traces des troupeaux ovins qui pratiquaient jadis la grande transhumance estivale. Un parcours culturel, économique et touristique à animer et faire vivre en organisant de telles manifestations, en témoignait la présence de Patrick Fabre, directeur de la Maison de la Transhumance de Saint-Martin-de-Crau qui conduit ce projet lancé il y a 15 ans, et d'un stand sur lequel étaient proposés le topo-guide, des documents et les produits à base de laine de brebis qui seront commercialisés à partir



Le troupeau a traversé le village avant de monter en musique jusqu'à l'alpage de l'Ubac suivi de 200 randonneurs.

J PHOTO G.M.

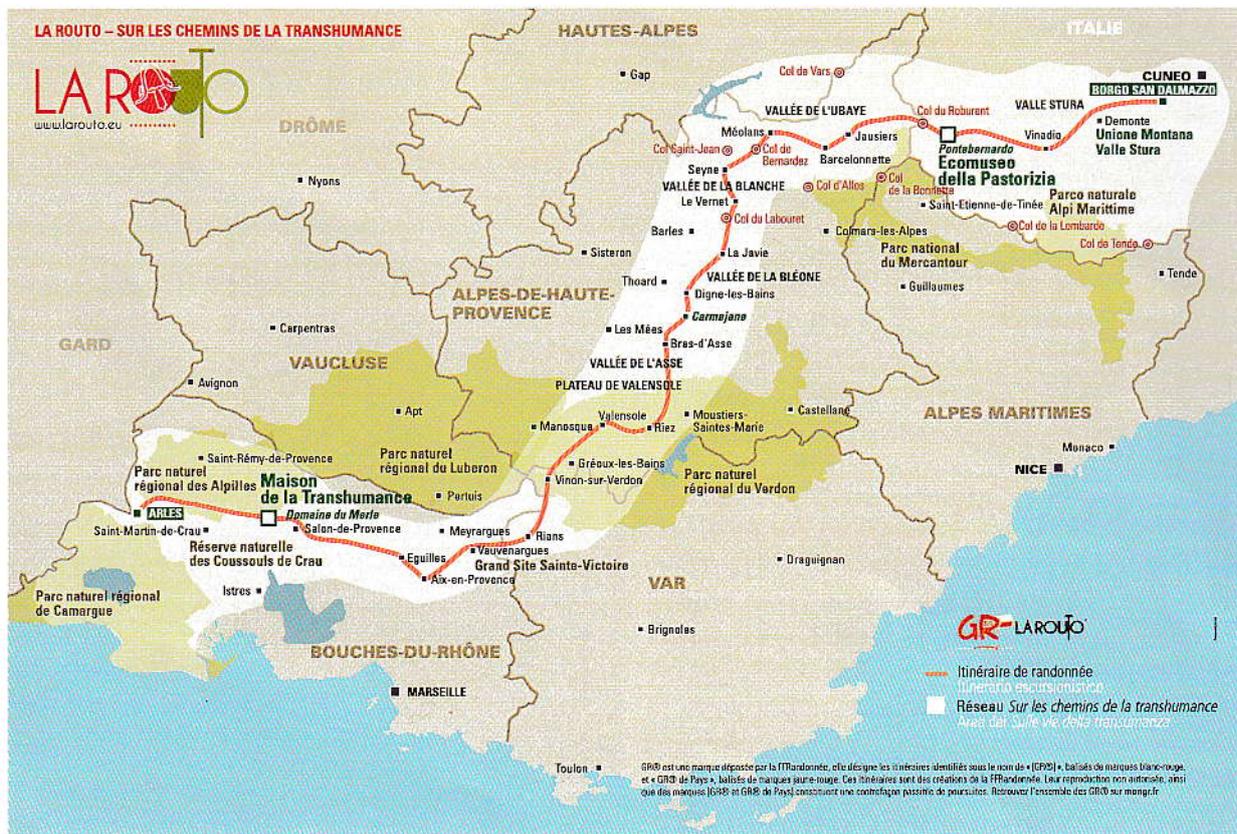
de 2023.

Près de la cabane rénovée inaugurée l'an dernier, Roland Bayle, premier adjoint au maire empêché, et Régis Thézan, conseiller municipal, servaient l'apéritif et proposaient de la braise aux randonneurs pour faire griller saucisses et côtelettes.

L'ombre des arbres était très recherchée pour le pique-nique au son de la musique classique du duo Delalee sur cette montagne

du Vernet, la seule commune des Alpes à assumer la gestion de ses pâturages sans groupements pastoraux, ce qui fait des bergers des agents municipaux. La fête se poursuivait avec des contes au village l'après-midi et une soirée à l'hôtel-restaurant L'Inattendu qui vient d'être labellisé par l'itinéraire et servait une bel et bien nommée "Assiette La Roulo".

G.M.



À venir

CÉRÉMONIE AU MONUMENT AUX MORTS : Vendredi 11 novembre

REPAS DES AÎNÉS : Novembre

NOËL DES ENFANTS : Décembre